



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

**PRESENTS :**

Mmes DUMAS, FOURNIER, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 19  
Représentés : 6  
Absents : 4  
Votants : 25

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE), MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

**ABSENTS :**

Mmes CAMBIE, GRANGEAT  
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame l'adjointe chargée des sports indique que l'association « Société de boules de la dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la boule lyonnaise en loisir et en compétition.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention de subventions de fonctionnement et de projet. Elle souhaite organiser un événement pour faire découvrir le sports boules aux enfants lors d'un atelier découverte le dimanche 30 juin au boulodrome de Crolles.

Extrait de délibération n°51-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant le rôle de la Société de boules de la dent de Crolles dans la vie locale et la politique sportive de la commune, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 600 € en fonctionnement et 100€ en projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.